

Commune d'AULNAT – Séance du 10 mars 2016

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le 10 mars à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 3 mars 2016, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Didier LAVILLE, Maire.

Présents :

M. LAVILLE – Mme MANDON – M. FAGONT - Mme SOARES (arrivée 20h20) – M. FLOQUET - M. MARTINEZ – Mme SIMÉON – Mme PIRONIN - Mme COUTANSON – Mme MATHEY – M. THABEAU - Mme GUILLEMAT - Mme BEURIOT – M. BERNARD

Excusés ayant donné procuration :

Mme CHETTOUH	à Mme MATHEY
Mme MAHAUT	à M. FAGONT
M. ESPINASSE	à Mme MANDON
Mme BALICHARD	à M. FLOQUET
Mme ALAPETITE	à M. MARTINEZ
M. PRADIER	à M. THABEAU

Absente : Mme CHASSAGNOL

Secrétaire de séance : Mme Pascale COUTANSON

La convocation de la présente séance a été :

Envoyée aux élus le :	3 mars 2016
Affichée en Mairie le :	3 mars 2016
Envoyée à la Presse le :	3 mars 2016
Affichée au journal électronique le :	3 mars 2016

ORDRE DU JOUR

Approbation compte-rendu du Conseil Municipal

- *du 10 février 2016*

FINANCES

* Délibération n°2016-09 : Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.) 2016

* Délibérations n°2016-10 & n°2016-11 : Autorisation donnée à M. Le Maire pour signer les demandes de subventions au FIC et au fond de soutien à l'investissement local

QUESTIONS DIVERSES

* Délibération n°2016-12 : Régie publicitaire Bulletin Municipal

PERSONNEL (Huit clos)

* Délibération n°2016-13 : Modification du régime indemnitaire

* Délibération n°2016-14 : Modification du tableau des effectifs

Ouverture de la séance 20h06

M. Le Maire ouvre la séance et aborde le premier sujet :

Approbation compte-rendu du Conseil Municipal :

- *du 10 février 2016 : Sans observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.*

FINANCES

*** Délibération n°2016-09 : Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.) 2016**

Mme SIMÉON, en charge des finances, présente le ROB, sur support Power Point, en rappelant en premier lieu le cadre réglementaire et les objectifs du ROB :

- **Article L. 2312-1 du CGCT** : dans un délai de deux mois précédant le vote du budget, un débat a lieu au Conseil Municipal, sur les orientations budgétaires.
- **Objectif** : introduire une discussion sur la stratégie financière et budgétaire de la commune dans le cadre de la préparation du budget 2016.
- Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) tient compte d'éléments exogènes qui conditionnent en grande partie la capacité financière de la collectivité :
- Le contexte économique et réglementaire
- L'impact sans précédent de la Loi de finances 2016 sur le budget des collectivités locales
- Le ROB annonce les principales orientations qui seront retenues dans le budget.

20h24 : M. Le Maire et Mme MANDON s'absentent quelques minutes, appelés par les pompiers pour un problème sur la commune.

*Pouvoirs : M. Le Maire à Mme SOARÈS
Mme MANDON à Mme GUILLEMAT*

Mme SIMÉON poursuit la présentation du ROB, en revenant plus précisément sur le volet « assainissement ».

En effet, l'augmentation de la redevance de la station épuration versée à Clerco sera de 4 %, et non de 8% comme prévu initialement.

D'autre part, il n'y a pas de travaux d'investissement urgent à inscrire en 2016, d'autant que la compétence sera intégralement transférée à la Communauté Urbaine début 2017, avec transfert des budgets annexes.

Dans ce contexte, il est proposé comme orientation dans le ROB de ne pas augmenter la part communale de la surtaxe d'assainissement.

Mme PIRONIN demande si la taxe d'aménagement sera reversée aux communes après le passage en CU.

Mme SIMÉON n'a pour l'instant pas de réponse en ce sens.

M. Le DGS indique que cette taxe sera de droit perçue par la Communauté Urbaine : les modalités de réversion éventuelle aux communes devraient être fixées par la CLECT prévue au mois de juin 2016.

20h30 : Retour de M. Le Maire et Mme MANDON.

Le Conseil Municipal prend acte du ROB tel que présenté par son rapporteur.

Commune d'AULNAT – Séance du 10 mars 2016

*** Délibérations n°2016-10 & n°2016-11 : Autorisation donnée à M. Le Maire pour signer les demandes de subventions au FIC et au fond de soutien à l'investissement local**

Mme SIMÉON poursuit et présente les deux possibilités de subventionnements accessibles pour la mairie :

1^{er} FIC : Fond d'intervention communal accordé par le Conseil Départemental. (N°2016-10)

Objectifs :

-Le fonds d'intervention Communal a pour objectif de simplifier le régime des aides et de laisser plus de souplesses aux communes dans la programmation des travaux.

De plus, le conseil Départemental veut réaffirmer la volonté de solidarité et de péréquation en direction des communes. A ce titre, le CD met en place un coefficient de solidarité (0.8) pour moduler les subventions.

Durée

Programmation pour 3 ans : 2016 -2018. La programmation 2016 devra être accompagnée du dossier complet de l'opération.

Cette programmation devra être envoyée avant le 31/12 sauf pour 2016 (31 mars 2016)

2^{ème} Fond Soutien investissement Local accordé par l'ÉTAT. (N°2016-11)

Les mesures adoptées par la loi de finances 2016 traduisent la volonté de l'état de soutenir l'investissement public local. Une enveloppe d'un milliard d'euros est ainsi mobilisée au plan national :

- 500 M€ sont consacrés à de grands projets d'investissement
- 300 M€ sont dédiés au soutien à la revitalisation et au développement des bourgs-centres
- 200 M€ viennent majorer la dotation d'équipement des territoires ruraux gérée par les préfets du département.

Dans le cadre de ces deux dispositifs, la mairie peut les solliciter pour divers investissements, notamment le Pôle enfance.

Les deux documents joints reprennent l'ensemble des opérations.

Pour les opérations de 2016 il est nécessaire de prendre une délibération autorisant Monsieur le Maire à demander les subventions.

Mme SIMÉON indique que nous envoyons une liste de projets éligibles, puis nous aurons un retour. Notre déléguée aux finances souhaite, avec ses collègues, rencontrer les élus du Département sur ce sujet.

Mme MATHEY demande une précision : « le FIC pourrait vraiment subventionner 25 % du projet « pôle enfance » ?

Mme SIMÉON souligne que nous pouvons effectivement prétendre à 25 % de subventions, selon les informations connues ce jour.

M. Le DGS explique que nous sommes en pré-positionnement dès 2016 avec une liste de projets puis les dossiers affinés seront ensuite soumis à la procédure réglementaire de demandes de subventions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. Le Maire à signer toutes demandes de subventions au FIC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. Le Maire à signer toutes demandes de subventions au fond de soutien à l'investissement local.

QUESTIONS DIVERSES

M. Le Maire propose l'inscription en « Question diverse » du point suivant, ce qui est accepté par les Conseillers unanimes

*** Délibération n°2016-12 : Régie publicitaire**

M. FAGONT présente le sujet :

Suite à la commission Communication et la présentation au bureau municipal, il est proposé de gérer la régie publicitaire en interne.

Le principe est le suivant : signature d'un bon de commande entre la commune et l'annonceur en début d'année ou à chaque bulletin pour proposer de la souplesse.

Selon le cas de figure, ce bon de commande définira le nombre d'emplacements publicitaires et le nombre de parutions dans le bulletin municipal.

Proposition d'appliquer les tarifs suivants (coût unitaire TTC/magazine) :

1/16 page	70 €
1/8 page	100 €
¼ page	150 €
½ page	245 €
1 page	380 €
Remise pour 2 numéros :	10 %
Remise pour 3 numéros :	15 %
Remise pour 4 numéros :	20 %

Un bilan de ce fonctionnement de gestion de la régie publicitaire en interne sera proposé dans un an.

M. FAGONT souligne que la commission a décidé de passer en interne suite à des dérives de la « professionnelle » en charge de la publicité actuellement.

M. Le Maire indique qu'il va croiser cette personne en conseil communautaire. Il va lui donner rendez-vous en Mairie, avec les élus, afin de lui fournir les explications utiles sur notre changement en matière de démarchage publicitaire pour le Mag.

Mme SIMÉON rappelle que le contrat nous liant dans ce domaine prend fin le 31 mars 2016, nous ne renouvelons pas ce contrat, tout simplement.

M. FAGONT indique que nous ferons désormais 4 numéros par an au lieu de 5.

M. Le DGS explique que nous pratiquerons par bon de commande, à l'instar d'une autre commune de l'agglomération, qui gère sa régie publicitaire en interne.

Le Conseil Municipal adopte la gestion de la régie publicitaire, et ses modalités de fonctionnement, en interne ainsi que la tarification proposée pour les encarts de publicité du magazine d'Aulnat.

M. Le Maire prononce le huis clos et remercie le public de sa présence.

PERSONNEL (Huit clos)

*** Délibération n°2016-13 : Modification du régime indemnitaire**

M. FLOQUET expose le sujet : Le décret du 22 décembre 2008 relatif à la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) a été abrogé le 31 décembre 2015 en application de l'article 1 du décret du 10 juin 2015.

Les organes délibérants doivent mettre en place pour les membres des cadres d'emplois des attachés un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Cette prime concernera le cadre d'emplois des attachés territoriaux (2 agents de la commune et 1 agent du CCAS).

La Direction Générale des Collectivités Territoriales préconise une mise œuvre du RIFSEEP avant le 30 juin 2016 (délai de 6 mois maximum).

Le RIFSEEP est composé :

D'une part fixe (IFSE) et

D'un complément (CIA)

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

1- L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.

2- Le complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciés au moment de l'évaluation.

Le versement de ce complément est facultatif.

Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce complément indemnitaire annuel est versé en une ou deux fractions.

M. FLOQUET indique que le CT a voté pour à l'unanimité cette modification du régime indemnitaire.

Le complément CIA peut être versé en 1 ou 2 fois : M. FLOQUET demande aux élus quel est leur choix, sachant que pour 2017, il y aura des objectifs avec suivi des objectifs.

Mme MATHEY propose que cette année, nous pourrions verser en décembre, soit en 1 seule fois, et voir ensuite pour l'année prochaine.

Mme La Conseillère et M. Le Maire demandent également s'il est possible de réviser le taux de 5 %.

M. FLOQUET souligne que ce taux a été décidé par les élus et qu'il est effectivement révisable.

M. Le Maire souhaite que l'on puisse approfondir cette question de part variable, dans le but de pouvoir récompenser les agents les plus investis.

M. FLOQUET annonce qu'une commission va se mettre en place afin de faire un état détaillé

Commune d'AULNAT – Séance du 10 mars 2016

des diverses primes et, à partir de là, nous verrons ce que nous pourrons faire évoluer.

M. Le Maire souhaite que cette commission se penche également sur le temps de travail annuel de chaque agent.

M. THABEAU fait part de sa surprise et de son agacement : « ce dossier du temps de travail des agents devait être traité au début du mandat, comment se fait-il que rien n'est été fait ? »

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide les modifications statutaires du régime indemnitaire selon les modalités décrites ci-dessus, avec un versement en une fois soit en décembre 2016.

*** Délibération n°2016-14 : Modification du tableau des effectifs**

Mme PIRONIN présente cette question :

Dans le cadre du développement du service RAM, il pourra être nécessaire, y compris pour se conformer aux orientations de la CAF dans le cadre du renouvellement de la convention RAM, d'assurer le recrutement d'un agent contractuel, au-delà du remplacement période de congés par période de congés de l'agent actuellement en maladie.

Pour pouvoir assurer ce recrutement, il est nécessaire de créer au tableau des effectifs un emploi non-permanent à temps non complet (31,5/35ème) pour accroissement temporaire d'activités une durée de 9,5 mois à compter du 15 mars 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

Ce poste à créer au tableau des effectifs peut être un poste, selon les orientations des Elus :

- D'Educateur Jeune Enfant (EJE) correspondant au grade de l'agent en maladie – catégorie B
- D'Auxiliaire de Puériculture, grade de catégorie C

Mme PIRONIN préconise un emploi d'auxiliaire de puériculture, c'est à dire la qualification de la personne en charge du poste actuellement, avec la grille de salaire correspondante.

Mme MANDON indique que nous devons rapidement gérer ce dossier de remplacement, la CAF nous ayant déjà rappelés à l'ordre sur ce point.

Mme SIMÉON souligne que vis à vis de la personne qui assure le remplacement, renouveler son contrat mois par mois n'est plus correct.

Mme MANDON rappelle que cette personne s'est investie dans son travail comme une titulaire, avec sérieux et dynamisme.

M. Le Maire demande quel est le montant de la contribution de la CAF : réponse de M. Le DGS : de l'ordre de 18 000 €

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la création d'un poste d'Auxiliaire de puériculture, non-permanent à temps non complet (31,5/35ème) pour accroissement temporaire d'activités de 9,5 mois à compter du 15 mars 2016 soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Informations au Conseil

M. Le Maire donne 2 infos :

- 21 mars 2016 : début de la démolition de l'ensemble de « La SIC »
- Mme l'Inspectrice d'Académie assistera au Conseil d'école ce lundi avec les parents d'élèves

Commune d'AULNAT – Séance du 10 mars 2016

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire lève la séance à 21H30.